



Ville de SAUSSET-LES-PINS

publié le 23 01 23

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 janvier 2023

Nombre de membres

Afférents : 29
Présents : 25
Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Robert HABRANT, Mme Cécile BONNEAU, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, M. Serge AMBAN, Mme Géraldine CAMPENS, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme Christine BEAULIEU, M. Bruno CHAIX, Mme Valérie MASSON-RAGUSA.

Excusés, avaient donné procuration : M. Anthony BICCHIERAI à M. Maxime MARCHAND, Mme Julie SAVI à Marie-Laure WALTHER, M. Patrice THOMAS à M. Robert HABRANT, Mme Marjolaine CHATONEY à Jean-Louis LABOURAYRE.

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2023-01-05

Nomenclature ACTES 3.5

CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 8 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-672 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de la Société GIACOMO FUNERAIRE représentée par M. Giacomo VUTURO pour la création d'une chambre funéraire sise 12, avenue Albert CAMUS à 13960 SAUSSET-LES-PINS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le Maire,
Maxime MARCHAND



VOTE :

Pour :
Contre : 29
Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION N° 2023-01-05

Objet : CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Un dossier d'aménagement et de modification d'un Etablissement Recevant du Public a été déposé en Sous-Préfecture d'Istres en date du 04 octobre 2022 par la Société GIACOMO FUNERAIRE représentée par Monsieur Giacomo VUTURO.

La Commune est saisie par cette dernière afin de se prononcer sur cette demande de création de chambre funéraire sise 12, avenue Albert Camus à 13960 SAUSSET-LES-PINS.

Les Services de la Préfecture effectuent l'instruction de ce dossier conformément à l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales.

En application de cet article, le conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis.